Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 1700

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Conseiller commercial spécialisé en assurances de personnes et produits financiers

Nouvel intitulé : Conseiller commercial spécialisé en assurances de personnes et produits financiers

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION		
Société de Gestion de l'ESCCOT - Ecole Supérieure de	Le Directeur Général, Directeur de		
Commerce Communication Tourisme	l'ESCCOT		

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

313w Vente de produits financiers

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le champ d'intervention du « conseiller commercial spécialisé en assurances de personnes et produits financiers » comporte 3 activités principales : - Conception et préparation d'actions commerciales en matière d'assurance et de produits financiers.

- Analyse des situations individuelles, réalisation du bilan patrimonial et conseil en matière de prévoyance, et placements financiers.
- Mise en place des solutions personnalisées pour la gestion et la transmission du patrimoine.

Les capacités attestées relèvent de : -Connaissance de tous les produits de l'assurance et de leurs particularités (individuelles et collectives).

- -Maîtrise de l'ensemble des produits de placement et leurs spécificités (produits de placement de l'assurance et de la banque).
- -Connaissance des situations individuelles au regard des régimes sociaux et de la fiscalité applicable.
- -Connaissance des méthodes d'analyse d'une situation patrimoniale.
- -Savoir cibler une clientèle potentielle en fonction des stratégies de développement produit.
- -Connaissance des techniques de conduite d'une négociation commerciale en matière de produits d'assurance et de produits financiers.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le conseiller commercial spécialisé en assurances de personnes et produits financiers exerce son métier dans des agences d'assurance, cabinets de courtage, sociétés d'assurances, organismes financiers, banques, groupes de distribution...

L'emploi de conseiller commercial en assurances de personnes et produits financiers consiste à vendre des produits de prévoyance, d'assurance, de retraite et de gestion de patrimoine.

Codes des fiches ROME les plus proches :

C1102 : Conseil clientèle en assurances

Réglementation d'activités :

Pour exercer cette profession, l'obtention de la carte professionnelle est obligatoire. Les conditions à remplir pour l'obtenir sont précisées dans les articles R 511-2; R 511-4; R 513-1; R 513-2; R 513-4; R 514-5; R 514-6 du code des assurances. Cette carte permet de présenter en toute autonomie des produits d'assurance vie, IARD et capitalisation. Sa validité est liée à l'existence du contrat de travail puisqu'elle est délivrée par l'employeur (art. R514-3).

Ce titre permet l'obtention de la carte professionnelle.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre de « Conseiller commercial spécialisé en assurances de personnes et produits financiers » est délivré dans les conditions suivantes : • Note des partiels (notation sur 20).

Partiels organisés au cours de la formation en 10 Unités de Valeurs :

Produits bancaires

Assurances de personnes

IARD

Environnement économique et économie de l'assurance

Gestion/finance et outil informatique

Régimes sociaux

Fiscalité et droit

Négociation sociale en assurance

Accueil téléphonique et phoning

Marketing de la banque et de l'assurance

• Note de l'examen final (notation sur 20) portant sur 4 épreuves :

-Etude de cas :

Epreuve écrite de 6 heures à partir d'un dossier documenté. Cette épreuve valide l'acquisition des savoirs et compétences dans les domaines des techniques d'assurances IARD et assurances de personnes, des Produits bancaires, des outils de gestion, du droit et de la

fiscalité de l'assurance.

- Epreuve écrite de Droit des Assurances :

Epreuve écrite de 4 heures sous forme d'étude de cas juridique.

Cette épreuve valide l'acquisition des savoirs et compétences dans les domaines du Droit en général et du Droit de l'Assurance.

- Epreuve Professionnelle de Synthèse :

Epreuve orale d'une durée de 40 minutes durant laquelle le candidat doit présenter une synthèse de ses expériences et stages devant un jury de professionnels de l'assurance et de la banque.

- Epreuve de Vente de Produits d'Assurance et de Placements Financiers :

Epreuve orale d'une durée de 40 minutes.

Le support de l'épreuve est une situation de vente de produits de l'assurance et de la banque, proposée par le jury de professionnels au candidat.

Cette épreuve valide l'acquisition des savoirs et compétences dans les domaines des techniques produits (assurances et produits financiers), des techniques de vente et de communication.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUIN	ON COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut	Х	50 % de formateurs - 50 % de
d'élève ou d'étudiant		professionnels
En contrat d'apprentissage	Х	50 % de formateurs - 50 % de professionnels
Après un parcours de formation continue	Х	50 % de formateurs - 50 % de professionnels
En contrat de professionnalisation	Х	50 % de formateurs - 50 % de professionnels
Par candidature individuelle	Х	50 % de formateurs - 50 % de professionnels
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	Х	50 % de formateurs – 50 % de professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Χ
Accessible en Polynésie Française		Х

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11 mars 2004 publié au Journal Official du 13 mars 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 8 juillet 2009 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé Conseiller commercial spécialisé en assurances de personnes et produits financiers avec effet au 21 juillet 2009, jusqu'au 21 juillet 2012.

Décret n°2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n°2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité de se titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1994 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 14 octobre 1998 publié au Journal Officiel du 30 octobre 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Conseiller financier en assurances de personnes et en placements'. L'homologation prend effet à compter de 1994.

Pour plus d'informations

Statistiques:

20 titulaires de la certification en moyenne par an

Autres sources d'information :

info@groupe-esccot.fr

http://www.groupe-esccot.fr

Lieu(x) de certification :

ESCCOT 29 avenue des Peupliers

35510 CESSON-SEVIGNE

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

CESSON-SEVIGNE (35)

Historique de la certification :

Ancien libellé : - Conseiller financier en assurances de personnes et en placements (arrêté du 14 octobre 1998 publié au Journal Officiel du 30 octobre 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique).

Certification précédente : Conseiller financier en assurances de personnes et en placement (Fiche incomplète)
Certification suivante : Conseiller commercial spécialisé en assurances de personnes et produits financiers